

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 2 février 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2303
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de résidence artistique entre l'ENM et Yassin SIOUDA
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 07 FEV. 2023

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 6 février 2023

Délibération n°2303 – Convention de résidence artistique Yassin Siouda

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM) souhaite développer des espaces de création, de recherche et d'expérimentations des arts numériques au profit des élèves et plus largement des usagers de l'établissement.

Au-delà de ses propres ressources artistiques et pédagogiques, l'école souhaite être accompagnée dans cette démarche par des artistes en résidence porteurs d'une expertise autour des arts numériques.

Le projet proposé par Yassin SIOUDA a été retenu par le Syndicat Mixte de Gestion. L'artiste sera en résidence à l'ENM du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions administratives, techniques et financières de cette résidence.

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion d'adopter la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la convention présentée en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer la convention de résidence pour le développement des espaces de création, de recherche et d'expérimentations des arts numériques au profit des élèves et des usagers de l'établissement.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 96 27

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONTRAT DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Entre d'une part,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique
Représenté par Stéphane FRIOUX, en qualité de président
N° SIRET : 256 901 406 00015
Ci-après dénommé l'organisateur,

et d'autre part,

L'artiste Yassin SIOUDA
N° SIRET : 840 516 769 00022

Ci-après dénommé l'artiste,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de son nouveau projet d'établissement, l'Ecole Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM) souhaite développer des espaces de création, de recherche et d'expérimentations des arts numériques au profit des élèves et plus largement des usagers de l'établissement.

Au-delà de ses propres ressources artistiques et pédagogiques, l'école souhaite être accompagnée dans cette démarche par des artistes en résidence porteurs d'une expertise autour des arts numériques.

Une résidence permet d'inscrire une expérience artistique dans la durée. Cette démarche expérimentale d'action culturelle favorise la rencontre entre les usagers, les artistes, une œuvre et un processus de création.

Le projet proposé par Yassin SIOUDA a été retenu par le Syndicat Mixte de Gestion. L'artiste sera en résidence à l'ENM du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 .

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions administratives, techniques et financières de résidence de **l'artiste** coordonnée par **l'organisateur**.

Le projet de **l'artiste** a été élaboré en tenant compte du cahier des charges indicatif produit par **l'organisateur**.

De ce fait, l'artiste s'engage à produire :

1. Une résidence artistique à l'ENM pour un volume d'heures total de 58h,

Le travail de l'artiste comprend :

- Un travail d'ateliers artistiques auprès des publics à hauteur de 18h
- Un travail de préparation artistique à hauteur 38h
- Un temps fort de restitution à hauteur de 2h

2. Pour la création, l'artiste fera l'acquisition pour le compte de l'organisateur de 10 disques à persistance rétinienne et dont la propriété sera transférée à l'organisateur à l'issue de la résidence.

L'artiste s'engage à réaliser le programme précisé à l'article 2 du présent contrat.

L'organisateur s'engage à remplir les conditions de réalisation précisées à l'article 4 et à faciliter la coordination des actions avec les différents partenaires du projet.

Lieu de réalisation de la Résidence :

Ecole Nationale de Musique, 46 cours de la république, 69100 Villeurbanne

Période de résidence :

Du 2 Janvier 2023 au 31 Mars 2023

Article 2 – Description de la résidence : obligations de l'artiste

1. Approche artistique de de la résidence

L'artiste propose la construction et la programmation de 10 dispositifs interactifs circulaires programmables à persistance rétinienne.

2. Conduite d'ateliers sur l'année scolaire

L'ensemble des heures de préparation doit permettre à **l'artiste**, dans un partenariat étroit avec les enseignants et l'organisateur, de préparer et conduire un travail d'ateliers suivi avec les différents groupes.

Le planning définitif sera conçu avec les enseignant et l'organisateur selon la formule qui semblera la plus pertinente.

3. Temps fort : Traces et restitution

Un ou plusieurs temps forts pourront venir marquer le cours de la résidence.

Article 3 – Modalités d'accueil : obligations de l'organisateur

1. Les locaux

L'organisateur s'engage à mettre à disposition le Foyer Pollock nécessaire à la réalisation de la résidence telle que prévue à l'article 1 et selon le calendrier convenu à l'article 2.

2. Matériel / aide technique

En cas de besoin et dans les limites des possibilités de l'ENM, un appui matériel et logistique pourra être envisagé ponctuellement.

Article 4 – Obligation Sociale des deux parties

En qualité d'employeur, **l'artiste** assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché aux répétitions, représentations et aux actions de sensibilisation. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera la prise en charge des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché aux temps de résidence.

Article 5 - Conditions financières

1. Les ateliers

Une somme de 1063 €, correspondant à 18 h sera réglée par mandat administratif, sur présentation de facture dans un délai de 30 jours, à l'artiste en résidence dans un délai de 30 jours.

Une somme de 2 244 €, correspondant à 38 h de préparation artistique, sera réglée par mandat administratif, sur présentation de facture dans un délai de 30 jours, à l'artiste en résidence.

Une somme de 118 €, correspondant à 2h de temps fort, sera réglée par mandat administratif, sur présentation de facture dans un délai de 30 jours, à l'artiste en résidence.

Le comptable assignataire est le SGC de BRON

2. Le matériel

Une enveloppe d'achat de matériel d'un montant de 500 € sera versée sur justificatifs.

Article 6 – Durée de la convention

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 mars 2023.

Durant cette période, l'artiste en résidence s'engage à participer activement au bon déroulement du projet en participant notamment à des réunions d'étapes régulières organisées à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires, ainsi qu'à une réunion bilan en fin de résidence.

Article 7 – Avenant

Toute modification du projet conclu d'un commun accord devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 - Communication

L'organisateur assurera la communication de la résidence auprès des publics

L'artiste fournira tous les éléments nécessaires à la réalisation des supports de communication le cas échéant.

L'organisateur obtient également le droit de reproduire des photographies de l'artiste pour toute communication (imprimée ou numérique) faisant la promotion de la résidence, pour sa diffusion via la presse régionale et nationale, sur Internet ainsi que pour ses propres archives et son site Internet.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle final, ou de toute animation prévue dans le cadre de la résidence, devra faire l'objet d'un accord particulier de l'artiste en résidence.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de cette résidence, s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'artiste en résidence et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 9 – Responsabilité - Assurances

L'artiste s'engage à user paisiblement des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition en les conservant en bon état d'entretien.

L'artiste est responsable de ses effets personnels ainsi que de ses œuvres le cas échéant.

Sauf cas de faute lourde de **l'organisateur**, **l'artiste** supportera les conséquences des dommages de toute nature qui pourraient survenir dans les locaux mis à sa disposition, soit à elle-même, soit à son personnel, soit à ses biens ou à ceux qui lui sont confiés, soit aux tiers ; de sorte que **l'organisateur** ne puisse en aucun cas être inquiété à ce sujet.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'artiste déclare avoir souscrit à cet effet une police d'assurances de type responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle pourrait encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, à l'occasion de son activité, en tant qu'occupante du lieu de résidence, et pour ses rencontres avec le public.

L'artiste s'engage à souscrire une police de type « Dommages » garantissant ses biens mobiliers, matériels, œuvres et, d'une manière générale, tous biens garnissant les lieux dont elle pourrait être détentrice à un titre quelconque, contre tous risques susceptibles de les détériorer, et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol.

L'artiste renonce et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre du Syndicat Mixte de Gestion et de ses assureurs pour tous dommages survenant pour quelque cause que ce soit.

L'artiste transmettra à **l'organisateur** les attestations correspondantes aux polices susvisées. Elle fournira les attestations correspondantes à la signature des présentes.

De son côté, **l'organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurances de type multirisques garantissant l'immeuble, ainsi que les biens mobiliers, matériels et marchandises dont il est propriétaire ou gardien à quelque titre que ce soit, contre, notamment, l'incendie, le vol, les détériorations mobilières et immobilières, les dégâts des eaux ainsi que les bris de glace.

De même, **l'organisateur** déclare avoir souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'elle peut encourir du fait de ses activités, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers.

Article 10 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après signature du contrat, présentant un caractère extérieur à la volonté des parties, imprévisible et insurmontable (c'est-à-dire ne pouvant être empêché par les contractants), notamment : catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics, grève du personnel.

La présente convention se trouverait suspendue si l'objet du contrat peut être reporté, et résilié s'il ne peut l'être. En particulier, en cas d'annulation ou d'aménagements de la manifestation pour des raisons de crise sanitaire (cf contexte actuel du COVID 19), un accord à l'amiable sera privilégié entre les deux parties afin de s'entendre sur une nouvelle organisation, une nouvelle définition des actions engagées ou des dates de report. En cas d'annulation et si le report de l'action s'avère impossible, **l'organisateur** s'engage à verser à **l'artiste** une indemnité calculée en fonction des dépenses effectivement engagées par **l'artiste** et directement nécessaires à l'exécution du présent contrat. Les nouvelles dispositions envisagées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Hors cas de force majeure, toute annulation du fait de l'une des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et strictement nécessaires à la réalisation de ses obligations par cette dernière.

Article 11 - Litiges

Tout litige soulevé à l'occasion de l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Cependant, les deux parties s'engagent à rechercher préalablement un accord amiable.

Fait à Villeurbanne en trois exemplaires, le 02/01/2023

Pour l'artiste en résidence,
L'artiste
Yassin SOUDIA

Pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM
Le Président
Stéphane FRIOUX